

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE Cayenne
23 rue du Lieutenant Goinet 97300 Cayenne

Cayenne, le 24/10/2024

Redressement Judiciaire

ESPACE SANITAIRE GUYANAIS
12 CITE LAFAURIE RTE DE LA
MADELEINE 97300 CAYENNE

SCP BR ASSOCIES
24 R DU COMMANDANT GOINET
97300 CAYENNE

Demandeur : **SOMASCO**

Défendeur : **ESPACE SANITAIRE
GUYANAIS**

Jgt de Redressement : 27/11/2023
Réf. greffe : 2023/64 (RG 2024002373)

NOTIFICATION D' UNE ORDONNANCE RENDUE LE 18/10/2024 (Article R.624-7 et R.661-3
du code de commerce - Admission ou Rejet d'une Créances)

Nous vous notifions l'ordonnance rendue par Monsieur le Juge-Commissaire le pouvant se résumer ainsi :

ESPACE SANITAIRE GUYANAIS

RCS : 420373755

Ordonnance statuant sur l'admission ou le rejet d'une créance

Nous vous invitons à lire attentivement la décision qui se trouve annexée à la présente notification.

Un recours (appel) contre cette décision est possible **dans un délai de DIX JOURS** (10 jours) à compter de la réception de la présente notification. Les formalités de déclaration d'appel doivent être faites **par un Avocat dans le ressort de la cour d'Appel de Cayenne**.

Le Greffier,



Note très importante: J'attire votre attention sur le fait que le non respect du délai d'Appel (10 jours) ou de la forme, (procédure ne pouvant être régularisée que par un Avocat près la Cour) entrainerait l'irrecevabilité de votre recours.

Art R.624-7 du code de commerce : Le recours contre les ordonnances du juge-commissaire statuant sur l'admission des créances, est formé devant la Cour d'Appel.

Art R.661-3 code de commerce : Le délai d'Appel des parties est de dix jours à compter de la notification qui leur est faite de la décision.

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE CAYENNE

Contestations de créances

Aff. : SARL ESPACE SANITAIRE GUYANAIS J.C :Monsieur Bruno JARRIN
Redressement judiciaire : 27 novembre 2023 M.J. : Maître Laura BES
N° GREFFE : 2023 64

ORDONNANCE DU JUGE COMMISSAIRE R.G N°2024002373

Nous Monsieur Bruno JARRIN , Juge Commissaire dans la procédure de Redressement judiciaire de :
SARL ESPACE SANITAIRE GUYANAIS

Assisté de Maître Jean Charles AUBERT, greffier,

VU la déclaration de créance effectuée entre les mains du Mandataire Judiciaire par la SARL ESPACE SANITAIRE GUYANAIS pour SOMASCO ZI Collery OUEST LotissementMarengo 97300 CAYENNE, pour le montant de 14 871,27 Euros à titre chirographaire,

VU la lettre recommandée du 13 juin 2024 avec avis de réception adressée au créancier par le Mandataire Judiciaire l'informant de la contestation de sa créance,

VU les articles L624-2, L624-3 et R624-1 et suivants du code de commerce,

ATTENDU QUE le créancier a été dûment appelé à se présenter devant nous, Juge Commissaire, par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Greffe pour faire valoir ses observations en présence du Mandataire Judiciaire, à l'audience du 11 octobre 2024,

ATTENDU QUE le débiteur était présent

ATTENDU QUE le créancier n'a pas comparu, ni personne pour lui

ATTENDU QUE le Mandataire Judiciaire a repris les motifs exposés dans sa lettre, notamment le fait qu'il y avait lieu de justifier la créance déclarée par le débiteur en joignant tous les justificatifs probants à cet effet, et ce conformément aux dispositions de l'article R 622-23 du Code de Commerce,

ATTENDU QUE le créancier a répondu au Mandataire judiciaire par courrier du 27/06/2024 en sollicitant l'admission de sa créance pour le montant déclaré,

ATTENDU QU'IL Y A LIEU de fixer définitivement la créance de SOMASCO ,

PAR CES MOTIFS

ORDONNONS que ladite créance soit admise pour le montant de 14 871,27 Euros à titre chirographaire

DISONS qu'il y a lieu à notification de la présente ordonnance par les soins du Greffier au débiteur, au créancier et au Mandataire.

DISONS que le délai d'appel de la présente ordonnance est de dix jours à compter de sa notification conformément aux dispositions des articles L 624-3 et R624-7 du Code de commerce.

Fait à Cayenne, le 18 octobre 2024

Le Greffier

POUR COPIE CONFORME



Juge commissaire